



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 6 juillet 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Secrétariat général
de région académique**

Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur

n° 20200706

Affaire suivie par

Nicolas Mathey

Téléphone

04 72 80 62 82

Courriel

draes@region-academique-
auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Madame, Messieurs les représentants des organisations syndicales,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de l'université Lyon 1 pour laquelle le Président du conseil académique participe également au conseil d'administration.

Le jugement du tribunal administratif de Lyon du 12 mars 2020 a en effet considéré que le Pr. Ben Hadid siégeait au sein des deux conseils ce qui n'est pas conforme à l'article L. 719-1 du code de l'éducation. Cet article précise en effet qu'« à l'exception du président [de l'université], nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université ».

Je vous confirme que le jugement du tribunal administratif est exécutoire sans délai et que l'administrateur provisoire de l'université en a été informé.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les représentants des organisations syndicales, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur de région académique et par
délégation :

Le recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Gabriele Fioni

Anne Roger
SNESUP-FSU Lyon 1

Pierre Beneteau
CGT FERC Sup Lyon 1,

Thomas Blossier
Sud éducation Lyon 1,

Copie à :

- Frédéric Fleury, administrateur provisoire